

# **LE DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORETS EN FRANCE**

**Philippe MICHAUT**

Ministère de l'Intérieur  
Direction de la défense et de la sécurité civiles  
e-mail : philippe.michaut@interieur.gouv.fr

Avec 15 millions d'hectares, la forêt française est une des plus importantes de l'Union Européenne.

Parmi les agressions qu'elle subit, figurent les incendies de forêts.

Pour des raisons climatiques, liées à la nature des essences, mais également du fait du contexte socio-économique (particulièrement l'exode rural marqué lors du siècle écoulé) les régions méditerranéennes sont les plus concernées par ce risque.

Mais les départements du Sud-Ouest y sont également sensibles et les dramatiques tempêtes du mois de décembre 1999 ont eu pour conséquence d'accroître la vulnérabilité de massifs forestiers jusque là peu concernés.

Si les incendies de forêts ne constituent pas un phénomène récent, les risques qu'ils font peser sur les vies humaines, puisqu'ils se développent fréquemment à proximité de zones à forte densité d'habitations, représentent une menace nouvelle.

Cette évolution, ainsi que les préoccupations environnementales croissantes de la population, a conduit les pouvoirs publics à consacrer des moyens de plus en plus importants à la protection des forêts.

## **DES PARTENAIRES MULTIPLES :**

En premier lieu, la protection des forêts contre l'incendie est une compétence des collectivités territoriales : comme pour tous les risques, il appartient au maire sur le territoire de sa commune de prévenir et de faire cesser les incendies.

Si le niveau de la commune demeure le fondement de l'organisation, il convient de noter que, dès que plusieurs communes sont impliquées ou lorsque les moyens de secours à mettre en œuvre dépassent ceux dont dispose la commune intéressée, la direction des opérations est assurée par le préfet du département, même si les moyens mis en œuvre (les sapeurs-pompiers sur lequel reposent au premier chef les opérations de lutte) appartiennent à un établissement public financé par le département et les communes.

A l'échelon national, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche est chargé de la prévention et de la politique forestière, le Ministère de l'Intérieur, responsable de la

sauvegarde des personnes et des biens, définit les conditions de préparation du dispositif de lutte et de conduite des opérations.

Le Ministère de l'Intérieur a également été amené à développer à partir du début des années 60 une composante d'intervention nationale, intervenant en soutien des sapeurs-pompier locaux.

Ces moyens nationaux sont constitués des militaires de la sécurité civile (1500 hommes), d'avions bombardiers d'eau (25), d'hélicoptères de commandement et de secours répartis entre 20 bases, d'avions de reconnaissance. Ils comprennent également des moyens militaires mis à disposition du Ministère de l'Intérieur durant la période estivale.

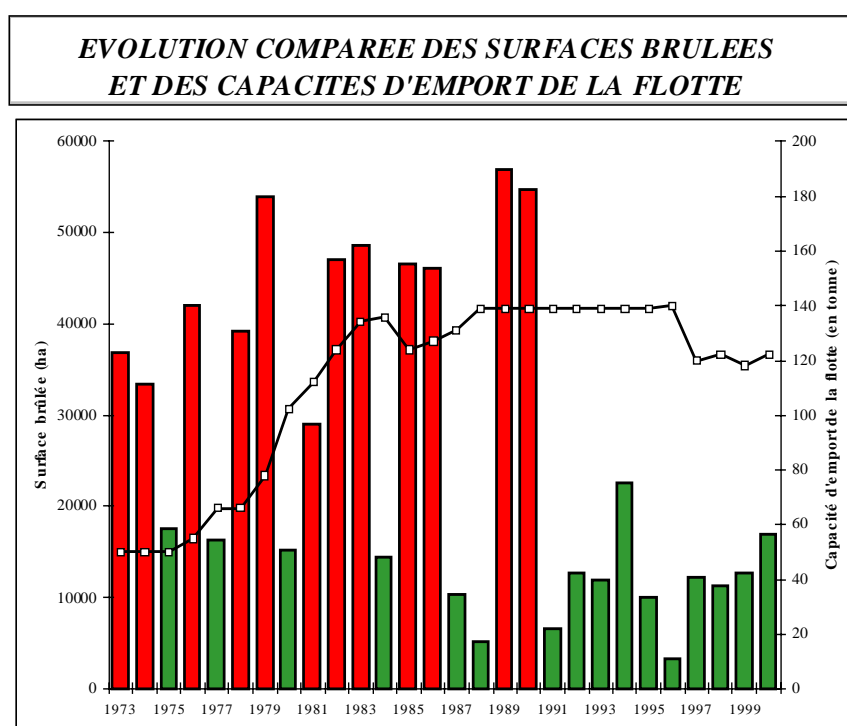


Schéma 1

#### LA STRATEGIE D'EMPLOI DES MOYENS :

L'expérience a montré que les moyens engagés, pour importants qu'ils soient, n'interviennent efficacement que si leur mise en œuvre intervient en application d'une stratégie adaptée dans le cadre d'une organisation cohérente.

Le fait que dans un premier temps le renforcement des moyens alignés ait été très important (exemple : doublement de la capacité d'emport des avions bombardiers d'eau) sans qu'il y ait amélioration de l'efficacité du dispositif d'intervention démontre l'importance revêtue par cette démarche de rationalisation (schéma 1).

L'exploitation de données statistiques au milieu des années 80 (1500 feux survenus en Provence) a montré que, lorsque les sauveteurs interviennent sur un départ d'incendie qui a parcouru moins de 1 ha, le feu ne dépasse que très rarement la limite des 100 ha (0,3 % des cas) ; lorsque cette surface critique est dépassée, le risque de grands feux devient beaucoup plus important (20 % des cas) (schéma 2).

### **POURCENTAGE DES GRANDS FEUX EN FONCTION DE LA SURFACE À L'ATTAQUE**

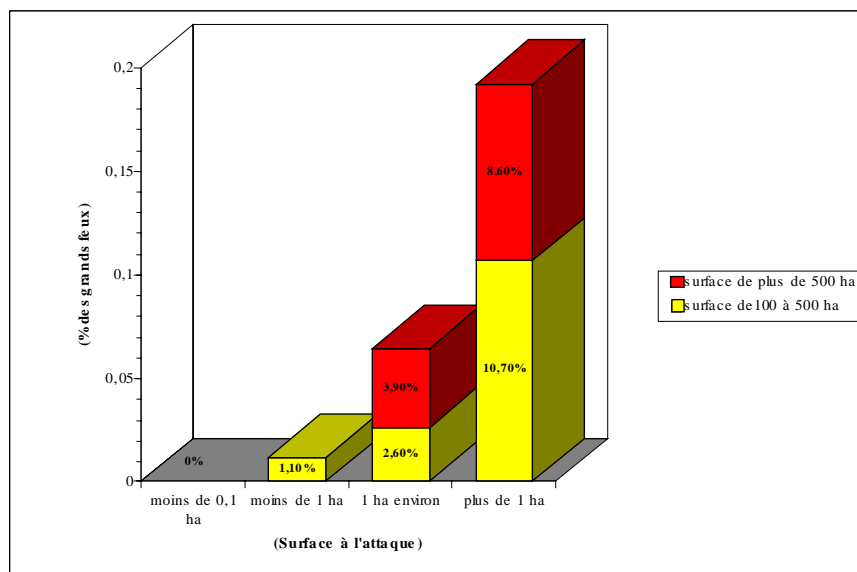


Schéma 2

Il convient donc, prioritairement d'appliquer des mesures permettant de détecter rapidement les feux, mais également de mobiliser préventivement des moyens d'intervention pour leur permettre, grâce à leur répartition prévisionnelle sur le terrain, d'intervenir dans les 10 minutes sur un départ de feu signalé.

Tous les moyens, qu'ils soient aériens ou terrestres, qu'ils relèvent de l'Etat ou des collectivités territoriales, trouvent leur place dans ce dispositif.

#### ***La mise en œuvre de cette démarche dans les régions méditerranéennes :***

Cette approche est systématiquement appliquée dans les départements méditerranéens, qui sont les plus sensibles aux incendies de forêts, et où les moyens nationaux sont prépositionnés. Leur gestion opérationnelle est alors assurée par le CIRCOSC de Valabre.

*Les sapeurs-pompiers*, au nombre de 27 000 dans ces départements, dont plus de 23.000 volontaires, sont mobilisés préventivement et quadrillent les massifs forestiers les plus sensibles renforçant aussi les dispositifs de surveillance assurés par les forestiers, et garantissant une capacité d'intervention immédiate.

*Les Unités d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile* complètent ce quadrillage, ainsi que les autres unités militaires mises à disposition (et qui représentent, en fonction des risques, un volume pouvant atteindre près d'un millier d'hommes).

Ces unités sont réparties sur différents points de la zone.

*Les avions bombardiers d'eau* sont également associés à cette mobilisation préventive, puisqu'ils assurent des missions de guet armé aérien au départ de 5 bases.

Les actions conduites dans le cadre de cette prévention opérationnelle représentent une part significative de l'activité de ces moyens dits de lutte.

S'agissant des moyens nationaux :

- les avions bombardiers d'eau ont durant l'été consacré le tiers de leur activité au guet armé ;
- les UIISC ont consacré 70 % de leur activité (11 000 hxj) aux actions de quadrillage du terrain et les autres unités militaires 60 %.

De telles dispositions, qui peuvent également être appliquées dans d'autres zones en tant que de besoin, ne peuvent être appliquées systématiquement, en raison de leurs coûts, mais également de l'usure qui en résulte pour les personnels et les matériels.

Elles ne doivent être activées que lorsque le risque le justifie.

L'amélioration de la perception du risque, lors des dernières années, a donc constitué un axe de recherche majeur.

### Eléments pris en compte pour l'analyse des risques



Schéma 3

### **LA PREVISION DU RISQUE (schéma 3) :**

En première approche, celui-ci est estimé en fonction de prévisions météorologiques établies dans le cadre d'une coopération avec Météo France, en fonction de paramètres portant sur la réserve en eau du sol, le vent, l'ensoleillement, l'humidité relative de l'air (l'indice Canadien Forêt Météorologique est notamment utilisé). Cette évaluation est effectuée 2 fois par jour pour une centaine de secteurs dans les départements méditerranéens, une trentaine dans les départements du Sud-Ouest.

Cette démarche est complétée par des analyses de végétaux effectuées en été sur des placettes représentatives qui permettent de mieux appréhender la vulnérabilité de la végétation en fonction de leur teneur en eau.

Enfin, le nombre de départs de feu suspects, le comportement d'une partie de la population (écobuages ...) constituent également un élément à intégrer dans l'analyse du risque qui est conduite par les CIRCOSC, diffusée vers les départements et permet d'arrêter les mesures prévisionnelles.

### **DES STRUCTURES DE COMMANDEMENT COHERENTES :**

L'importance des moyens mobilisés, la multiplicité des partenaires concernés, la permanence des échanges d'information nécessaires, imposent la mise en place de structures de commandement cohérentes, fonctionnant 24 h sur 24 à 3 niveaux :

- *départemental* : le CODIS, placé sous l'autorité du préfet et armé par des sapeurs-pompier ;
- *zonal* : le CIRCOSC qui assure la gestion des moyens nationaux mis en œuvre dans la zone et effectue les éventuels arbitrages ;
- *national* : le COGIC, Centre Opérationnel de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles, qui peut, en cas de nécessité, faire basculer les moyens nationaux d'une zone à l'autre en fonction de l'importance de la menace.

L'existence de ces différents niveaux décisionnels ne fait pas obstacle à l'application du principe d'unité de commandement qui prévaut en France dans le domaine de l'organisation des secours.

Lors d'opérations importantes, le préfet du département où celles-ci se déroulent, est le directeur des opérations de secours et s'appuie sur un officier de sapeurs-pompier, commandant des opérations de secours qui est responsable sur le terrain de l'engagement de l'ensemble des moyens mis à sa disposition, quelle que soit leur origine statutaire.

### **L'ELARGISSEMENT DU DOMAINE DES ACTEURS DE LA « LUTTE » :**

Comme indiqué précédemment, les acteurs chargés de la lutte ont été amenés à élargir leur domaine d'action au-delà de la seule intervention sur les feux déclarés, en s'engageant dans une démarche d'analyse des risques les conduisant à se mobiliser préventivement.

Le processus de retour d'expérience, que l'on s'efforce d'activer après chaque campagne feux de forêts ou à l'issue des événements les plus significatifs afin de recueillir les enseignements pouvant en être tirés, a permis de définir d'autres axes d'efforts à conduire pour parfaire l'efficacité du dispositif de protection de la forêt contre l'incendie.

L'examen d'une vingtaine de grands feux survenus lors des dernières années (schéma 4) montre en effet que les problèmes rencontrés lors de la phase initiale des incendies sont les suivants :

- équipement de terrain insuffisant (70 % des cas) ;
- problème d'habitation ou d'évacuation de la population au début de l'incendie (60 % des cas) ;
- insuffisance qualitative ou quantitative de l'attaque initiale (45 % des cas) ;
- absence de moyens de reconnaissance aérienne (45 % des cas) ;
- anticipation insuffisante (45 % des cas) ;
- appui aérien trop tardif (40 % des cas) ;
- discontinuité dans l'emploi des moyens aériens (30 % des cas) ;
- mauvais emploi des moyens aériens (30 % des cas) ;
- accident survenu au moment crucial (30 % des cas).

#### **DYSFONCTIONNEMENTS RELEVÉS SUR LES GRANDS FEUX**

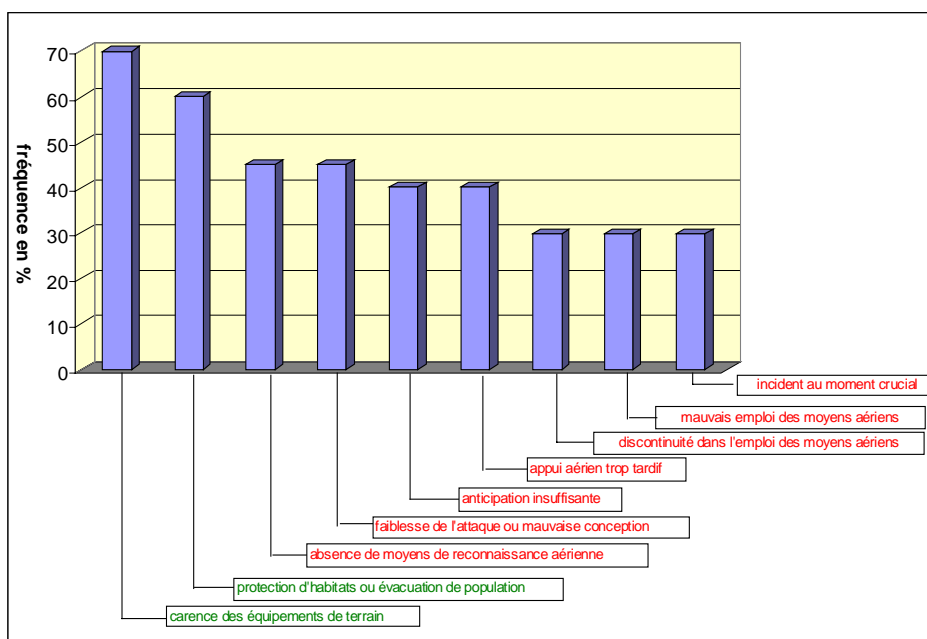


Schéma 4

Cette analyse montre bien que l'efficacité des secours est largement liée à l'impact de mesures mises en œuvre avant que l'incendie ne se produise. En effet, les 2 facteurs aggravant les plus souvent rencontrés relèvent de *l'aménagement du terrain* et de *l'urbanisme* qui ne dépendent pas au premier chef des services chargés de la lutte.

Un autre élément très aggravant est constitué par la multiplication des départs de feu simultanés . Lorsqu'il se produit, il devient impossible d'appliquer la stratégie d'attaque rapide des incendies, les moyens de lutte locaux et nationaux étant alors saturés.

Aussi, les services de sécurité civile, parmi lesquels les sapeurs-pompiers, ne peuvent-ils borner leur domaine d'action à l'intervention sur les feux déclarés, car cela reviendrait à s'inscrire dans une logique d'échec.

Sans se substituer aux partenaires en charge de la prévention des incendies et de l'occupation de l'espace, ils doivent accompagner, voir susciter lorsqu'il y a carence, les actions conduites dans ces domaines en étant présent à chaque phase de préparation du dispositif de protection des forêts.

Il leur appartient notamment de :

- *participer aux efforts d'analyse des causes de feu* (afin d'agir sur celles-ci, par sensibilisation des auteurs potentiels et mise en œuvre d'un dispositif de surveillance permettant soit d'arrêter l'auteur, soit de limiter la portée de l'acte ...). La réduction du nombre des incendies constitue une priorité ;
- *contribuer à la définition de la politique d'aménagement du terrain*, sans chercher à opposer prévention et lutte comme cela a parfois été le cas dans le passé. Il est illusoire de penser que la prévention puisse résoudre seule le problème des incendies de forêts comme de chercher à y apporter une réponse par le seul renforcement des moyens d'intervention, ce qui reviendrait à s'attaquer aux effets du phénomène sans se pencher sur les causes

L'organisation du dialogue entre acteurs chargés de la prévention et de la lutte est importante. Il appartient au préfet d'y veiller dans le département. Une structure spécifique a d'ailleurs été créée dans les départements méditerranéens, permettant d'impulser la nécessaire coordination entre ces deux dimensions ;

- *de participer à l'élaboration de plan de « prévention des risques d'incendies de forêts »* qui permettront de contrôler le développement de l'urbanisation dans les secteurs à risques élevés d'incendie (ces plans permettent, en fonction du niveau des risques d'incendie d'interdire la construction de bâtiments, ou de prescrire la réalisation d'aménagements particuliers sur les constructions et leurs abords). Il s'agit d'un dispositif nouveau qui s'applique aux risques d'incendies de forêts comme à d'autres risques (inondations, avalanches ...).

Cet élargissement progressif de la vision des services de lutte est le fruit d'une évolution dont la nécessité a été démontrée dans le cadre d'une analyse conduite au début des années 90 qui a mis en évidence la nécessité de conduire une démarche globale et cohérente, dans le cadre d'une doctrine unitaire, malgré la multiplicité des intervenants, et insistait sur la pluridisciplinarité qui devait prévaloir en matière de formation, de recherche et de communication.

#### **LA DOCTRINE DE PROTECTION DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE :**

Un guide de stratégie sur la protection de la forêt contre l'incendie a formalisé ces réflexions. Il met en évidence la nécessité de respecter 2 principes :

- l'approche globale de la problématique des incendies de forêts ,

- l'anticipation ;

et définit 4 objectifs principaux :

- empêcher les feux ,
- maîtriser les éclosions au stade initial par l'attaque des feux naissants,
- limiter les développements catastrophiques,
- réhabiliter les espaces incendies en cherchant à atténuer leur vulnérabilité.

Les résultats de ces efforts sont positifs. Si les comparaisons entre surfaces brûlées sont difficiles à apprécier du fait des variations des données climatiques ou de l'aggravation des problèmes posés par la déprise agricole, plusieurs indicateurs semblent positifs.

Depuis la mise en œuvre de cette démarche (1987) :

- la proportion de petits feux tend à augmenter (80 % des incendies touchent moins de 1 ha, contre 40 % dans les années 80 ) ;
- la proportion de très grands feux a été divisée par 2 et est passée de 2‰ à 1‰
- le nombre des incendies tend à réduire et est passé annuellement de 3 000 à 2 600 ;
- la superficie moyenne touchée par le feu est passée de 35 000 ha à 17 500 ha.

Les progrès enregistrés restent fragiles et il convient de les conforter. Mais au vu du contexte budgétaire actuel, la marge de progression dépend davantage d'une optimisation de l'emploi des moyens que du renforcement de ceux-ci : mieux protéger la forêt passe également par des efforts de formation, la définition d'axes de recherche répondant aux attentes de terrain, et l'évaluation en toute transparence et sans arrière pensée ni culpabilisation des actions engagées par chacun.

Il en va de la sauvegarde d'un patrimoine dont les fonctions traditionnelles de production sont parfois en diminution, mais dont l'apport environnemental apparaît de plus en plus essentiel (régulation du cycle de l'eau, conservation des sols, cadre de vie ...).